

Services d'enquêtes
Invitation n° 1000017059
Questions et réponses, série 1

- Q1.** Sous Critères techniques obligatoires, on peut lire que « Offrant » s'entend de la personne ou de l'entité (ou alors des personnes et des entités dans le cas d'une coentreprise) qui soumissionnent des contrats de biens, de services ou de biens et services, mais que le terme n'englobe pas la société mère de l'offrant, ses filiales, ses autres affiliés ni ses sous-traitants. **S'y ajoute la mention que l'offrant ne peut proposer qu'une seule ressource.** Qu'entend-on par « ressource »? Est-ce qu'une personne est considérée comme une ressource, pouvons-nous proposer plusieurs personnes?
- R1.** Une ressource est une personne qui va exécuter le travail. L'offrant peut proposer multiples ressources, chaque ressource doit répondre à tous les critères techniques obligatoires et sera évaluée séparément et ne fait pas partie d'une équipe. En tant que tel, chacun ressources recevront une note technique, un score d'évaluation combinée et seront classés individuellement.
- Q2.** Pour l'heure, faut-il concevoir notre soumission en fonction simplement des exigences obligatoires de la phase 1, les phases 2 et 3 ne devenant nécessaires qu'au moment où, le cas échéant, les candidats retenus seront passés aux étapes ultérieures du processus de sélection?
- R2.** Il convient que les offrants se préparent pour toutes les phases de l'évaluation. La ressource de chaque offre technique répondant à tous les critères obligatoires de la partie 4, article 2, sera invité à participer aux phases 2 et 3 de l'évaluation cotée par points.
- Q3.** Si nous proposons plus d'une personne en réponse à la demande d'offres à commande, est-ce que toutes doivent maîtriser le français parlé et écrit selon l'exigence, ou s'il est acceptable que certaines ne le maîtrisent pas?
- R3.** En réponse au besoin qui nous intéresse, la ressource proposer par l'offrant doit répondre à l'exigence de bilinguisme.